

Monsieur le Directeur,

Le SNIA-IPR a participé le 19 juillet à une seconde réunion multilatérale des OS d'encadrement sur la mise en œuvre de l'évaluation dans le cadre du PPCR des enseignants, pilotée par le Directeur de Cabinet et la Directrice de la DGRH. Les nouveaux textes présentés ont permis de confirmer que ce projet, qui harmonise et précise la procédure d'évaluation, recueille l'accord de principe du SNIA-IPR. Des propositions ont d'ores et déjà été prises en compte : à savoir l'adossement de la grille d'évaluation au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

Nous soutenons cette procédure d'évaluation professionnelle des enseignants, mais souhaitons attirer de nouveau l'attention sur certains points de sa mise en œuvre :

### **Les personnels :**

Les cas spécifiques des IEN-IO, CPE, professeurs documentalistes, PSY EN sont évoqués. A propos du nombre annuel d'inspections, la variabilité disciplinaire, locale ou générationnelle de l'assiette des promouvables à évaluer est à considérer attentivement.

Nous renouvelons notre demande d'augmentation du nombre d'inspecteurs et de professeurs formateurs académiques (cf. document ppcr 1: *L'enjeu est de développer le potentiel individuel des acteurs de l'école ou de l'établissement et de construire des compétences collectives pour assurer la cohérence de l'action éducative*).

### **Le protocole**, sa temporalité :

La période du cycle des rendez-vous est portée à soixante-quinze jours. La maquette présentée (ppcr 4) nécessite d'être finalisée. Elle s'appuie sur le bilan professionnel de l'enseignant, point initial de la procédure. L'inspection en classe et l'entretien de l'enseignant, d'abord avec l'inspecteur puis avec le chef d'établissement, donnent lieu à un positionnement des compétences de l'enseignant à quatre niveaux, avec une appréciation calibrée autour de trois entrées : *inscription dans une démarche de progression de compétence, réponses aux attentes de son métier et de l'institution, implication, reconnaissance des compétences par les pairs et l'institution*. L'autorité hiérarchique porte l'appréciation finale. La mise en place de cette procédure mieux adossée au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1-7-2013), nous semble cohérente et réaliste.

### **Les textes et supports :**

Un vade-mecum est prévu afin d'explicitier la procédure aux personnels. Nous sommes bien sûr disposés à poursuivre l'échange et participer à sa relecture. Dans les documents du 12 juillet, nous attendons des précisions, en particulier pour le bilan professionnel, qui sera revu et adossé plus étroitement au référentiel ; l'échange entre évaluateurs ; le troisième rendez-vous pour l'avancement à la hors classe (cf. commentaires ci-dessous).

Une réunion est prévue le 15 septembre prochain ; le SNIA-IPR y participera et continuera de faire valoir les positions arrêtées sur ce dossier, tant au niveau de l'organisation de la procédure que de l'expertise pédagogique.

Les modifications suivantes sont suggérées par notre organisation sur les documents DGRH du 12 juillet 2016, transmis le 15 juillet :

**Doc 1** - PPCR - Projet de réforme de d'évaluation professionnelle des enseignants  
L'accompagnement des enseignants :

Page 2, § Les acteurs de l'accompagnement : L'accompagnement professionnel associe à la fois les cadres dont dépendent les enseignants (inspecteurs et chefs d'établissement) et le service académique de gestion des ressources humaines.

→ Les modalités de cette association seront précisées ou définies.

**Doc 2** - Le rendez-vous de carrière de l'enseignant : le processus (Projet à adapter pour les CPE, professeurs documentalistes et PSY EN)

Page 1, §3: *Le processus du rendez de carrière se déroule de septembre N au 31 août N+1.*

→ **Les RDV doivent être étalés sur la durée totale des échelons concernés (exemple : sur toute la durée du 6<sup>ème</sup> Ech. pour le 1er RDV).**

Page 1, §3 : *L'enseignant prépare en amont de ses rendez-vous de carrière son bilan professionnel, conformément au modèle fixé par arrêté.*

→ Le modèle actuel de support (cf document ppcr 4 du 28 juin 2016) doit être conforme aux **5 Compétences communes à tous les professeurs et 14 Compétences communes à tous les personnels d'éducation du référentiel**. Pour les CPE et les professeurs documentalistes on pourra s'appuyer sur leurs compétences spécifiques.

Page 2, §3 : *Cet entretien se déroule dans un délai maximal de 6 semaines après l'inspection.*

→ Il est pris acte du rallongement du délai, mais dans un souci d'efficacité opérationnelle, la latitude dans le calendrier doit être maximale.

Page 2, §3 : *Dans le 2<sup>nd</sup> degré, l'appréciation générale fait l'objet d'un échange préalable entre les deux évaluateurs.*

→ Les modalités de cet échange sauront être précisées.

Page 2, §4 : *Il est précisé que le silence gardé par l'autorité académique à échéance du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de la demande de révision.*

→ Cette modalité n'est-elle pas opposable ?

Page 3, §4 : *L'évaluation, issue du 3<sup>ème</sup> rendez-vous de carrière organisé dans la perspective du passage à la hors classe, se déroule selon des modalités, proches de celles prévues pour les deux premiers rendez-vous de carrière.*

→ Ces modalités du troisième rendez-vous, idoines, proches de celles prévues pour les deux premiers rendez-vous de carrière, seront précisées.

**Doc 3** : Projet de grille d'évaluation professionnelle des enseignants:

→ **Toutes les compétences du référentiel** seront prises en compte: 5 compétences communes à tous les professeurs et 14 compétences communes à tous les personnels d'éducation (la répartition éventuelle inspecteur **et/ou** chef d'établissement reste à définir)

**Doc ppcr 4** :

→ le projet de maquette pour le bilan professionnel (à partir du précédent texte) doit, comme le projet de grille d'évaluation, s'adosser complètement au référentiel.